



Office de NARBONNE
Cour d'Appel de MONTPELLIER

1 rue Henri Rouzaud
11100 NARBONNE

Ayant pour commissaire de
justice associé précédemment
huissier exerçant dans l'Office
Ludovic CEBOLLADA

Société par actions simplifiée
titulaire d'offices publics et
ministériels de commissaires de
justice

Capital : 149 750€
N° SIRET : 489329805 00175
RCS NARBONNE
NIF: FR 60 489 329 805
APE/NAF : 6910Z

☎ : 04.68.32.05.92

✉ : contact.narbonne@sinequae.fr

Accueil du public :
du lundi au vendredi 08h30 - 12h30
et 13h30 - 17h00

Accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 20h00.
Le samedi de 9h00 à 13h00

Références à rappeler :

V – 8918

Référence dossier : PV affichage
Avenue Saint Cyr
HECTARE C/ QDD SALLELES
D'AUDE

Chèque bancaire libellé à l'ordre de
S.A.S. SINEQUAE

Paiement carte bancaire accepté



Site Web :
<https://sinequae.fr>

Domiciliation bancaire :

CDC

IBAN :

FR 33 40031 00620 0000461796B 08
CDCGFRPPXXX

SINEQUAE

Commissaires de Justice associés



SA HECTARE
44 Avenue Paul Sabatier
Zone industrielle de la Coupe
11100 NARBONNE

A NARBONNE, le 7 mars 2024

FACTURE N° : 20243-8918-2

Monsieur le Président Directeur Général,

Je vous prie de trouver ci-dessous ma facture :

Date	Libellé	Taux	HT	TVA	Non soumis	Débit	Crédit
20/02/2023	Détail des frais créanciers						
	PV de constat d'affichage	20,00 %	250,00	50,00		300,00	
	Total frais et honoraires créancier		250,00	50,00		300,00	
	Totaux		250,00	50,00		300,00	

CONDITIONS DE REGLEMENT

Je vous remercie de m'adresser votre règlement de 300,00 euros par chèque bancaire ou par virement bancaire en rappelant impérativement mes références : 8918

Je vous prie de trouver ci-dessous mes coordonnées bancaires :

IBAN : FR 33 40031 00620 0000461796B 08

BIC : CDCGFRPPXXX

La présente facture est payable à 30 jours à compter de l'émission, sauf si une clause contractuelle prévoit expressément un délai plus long.

Toute somme non payée au-delà de ce délai est susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Tout débiteur professionnel qui ne règle pas une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à la SAS SINEQUAE une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée à 40 euros.

La SAS SINEQUAE n'accorde pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Les débours sont exonérés de TVA (article 267 II 2° du code général des impôts).

Votre bien dévoué.

